

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la
Simplification administrative du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

28 MAI 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Recrutement du fonctionnaire dirigeant de la future structure publique autonome en charge de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	3
1.2	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Rôle de l'ETNIC dans l'achat d'ordinateurs pour les directeurs d'école»	4
1.3	Question de Mme Christie Morreale à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Utilisation du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	5
1.4	Question de Mme Christiane Vienne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «État d'avancement du dossier relatif à la fixation des critères et des catégories de personnel reprises dans la liste des fonctions pénibles»	6
1.5	Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Jugement du tribunal correctionnel dans l'affaire des détournements de fonds opérés au CCA»	8
2	Ordre des travaux	9

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, vice-présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

(Mme Christiane Vienne prend la présidence)

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Recrutement du fonctionnaire dirigeant de la future structure publique autonome en charge de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – L'autonomisation du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et la création de la structure publique autonome nécessiteront la désignation d'un fonctionnaire dirigeant. La note du gouvernement précise que ce fonctionnaire dirigeant sera recruté sous un contrat de contractuel expert et qu'un arrêté devra déterminer la procédure spécifique et objectivée pour sa désignation. Cet arrêté devait être déposé dans le courant du mois de mai sur la table du gouvernement.

Monsieur le Ministre, pourquoi passer par le recrutement d'un contractuel expert pour ce type de poste? Pourquoi ne pas respecter le régime des mandats? Comment justifiez-vous le fait de créer une procédure *ad hoc* pour cette désignation? Quelle sera la procédure spécifique et objectivée pour ce poste? Quand l'arrêté sera-t-il adopté? Quand l'appel à candidatures sera-t-il lancé et quand la lettre de mission sera-t-elle définie? Enfin, quand l'entrée en fonction de ce fonctionnaire dirigeant est-elle prévue?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Madame la Députée, comme vous le soulignez dans votre question, l'autonomisation du réseau WBE et la réorganisation de l'administration générale de l'enseignement (AGE) sont des réformes majeures. Pour s'en convaincre, il suffit de relire la double page du «*Soir*» de ce matin qui donne toutes les informations possibles et imaginables, mais parfois aussi imaginées et quelquefois colorées.

À l'heure actuelle, nous sommes au début du processus. De nombreuses étapes doivent encore

être franchies. En ce qui concerne la réforme de l'AGE, la note d'orientation a permis de valider le nouvel organigramme. Toutefois, sa mise en œuvre effective au sein du ministère va demander du temps. Afin de faciliter ce travail, le gouvernement va, dans les semaines à venir, déclarer vacants le poste d'administrateur général de l'AGE ainsi que le poste de directeur général du pilotage du système éducatif nouvellement créé dans le cadre de la réforme, pour permettre leur désignation en août 2018. En outre, d'ici septembre 2018, les lettres de mission des mandataires actuels vont être, pour certains, actualisées et, pour d'autres, revues plus en profondeur.

Il est à noter qu'outre la création d'une nouvelle direction générale du pilotage du système éducatif, la fusion des deux directions générales des personnels de l'enseignement sera un des chantiers importants de l'AGE. Afin d'assurer que cette fusion se fasse dans les meilleures conditions, un projet pilote de mutualisation des directions déconcentrées a été lancé à la fin de l'année dernière, en collaboration avec mes collègues chargés de l'enseignement. Cette réforme est actuellement en phase d'expérimentation.

L'autonomisation du réseau WBE se fera en plusieurs étapes. Tout d'abord, les différents services composant WBE vont être regroupés dans une administration générale provisoire, constituée au sein du ministère, mais distincte de l'AGE. Cette période transitoire permettra la création d'un nouvel organisme ainsi que sa mise en place. En parallèle, la structure publique autonome sera créée pour permettre l'installation du conseil d'administration et la désignation du fonctionnaire dirigeant *ad interim* pour janvier 2019.

Le transfert des compétences, du personnel et du patrimoine se fera dans un second temps. Actuellement, je ne suis pas en mesure de vous donner les chiffres exacts du nombre de membres du personnel qui seront transférés, car le travail est en cours. Cependant, je peux déjà vous dire que ces membres du personnel conserveront leur statut, car celui-ci est identique pour tous les organismes du secteur 17. Les lettres de mission des quatre mandataires transférés dans l'administration générale provisoire vont également être revues afin d'être mises en adéquation avec leur nouvelle mission.

Vous avez également lu que l'on parle d'organismes jouissant d'une structure publique et d'une autonomie.

Nous avons beaucoup discuté sur le type d'organisme à mettre en place. Nous devons faire preuve d'imagination. En effet, les personnes qui avaient tout mis en place au début avaient pensé à tout, sauf à un élément: pour faire démarrer un véhicule, il faut une clé de contact! Et la clé de contact, c'est une majorité des deux tiers au Parlement. Ce point doit faire l'objet d'une négociation avec l'opposition.

C'est pourquoi, pour éviter d'être bloqués par des considérations politico-stratégiques, nous avons décidé d'avancer dans la préparation d'une structure publique autonome au sein de l'administration. Si nous obtenons les deux tiers avant les élections, nous pourrions mettre la machine en route et si c'est après, nous poursuivrons la mise en place des structures du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il faut rappeler que l'ensemble des familles politiques souhaitent la séparation entre le pouvoir régulateur et le pouvoir organisateur. Ensuite, s'il fallait faire référence à un modèle, c'est celui que l'on a appliqué en 1994-1995 au sein du ministère de l'Intérieur de l'époque, lorsque les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon ont été créées. À leur tête, un commissaire spécial: d'une part, Lodewijk De Witte, qui est toujours l'actuel gouverneur du Brabant flamand, et d'autre part, Valmy Féaux qui est devenu en quelque sorte le commissaire chargé de la mise en place et de la préparation de l'étape suivante.

Voilà donc le problème et le modèle pragmatique qui s'inspire d'un modèle existant. Et ce modèle a l'air pertinent puisque la province du Brabant wallon fonctionne bien.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, le recrutement et la mise en place du nouveau dirigeant se dérouleront dans les mois à venir. Vous avez cité des dates concrètes en parlant du mois d'août, de septembre et du 1^{er} janvier. La structure semble donc se mettre en place.

Vous avez également soulevé la problématique des deux tiers. Je suppose que les discussions à ce sujet ne sont pas terminées. Je relirai les différents éléments de votre réponse avec attention.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je voudrais ajouter une précision. La question relative à l'engagement d'un fonctionnaire dirigeant *ad interim* sous contrat d'expert rejoint la démarche appliquée lors de la création de la province du Brabant wallon. Certaines règles doivent être respectées, à savoir travailler en étroite collaboration avec le Selor. Il faut cependant réussir à trouver la perle rare qui aura à la fois les compétences spécifiques, les notions de management, la connaissance du département et qui pourra assurer la gestion du changement et la gestion budgétaire. Le candidat idéal ne va pas être facile à trouver et je doute que les épreuves de sélection et concours multiples permettent d'identifier cette personne. On est dans un contexte *ad interim*, de cas par cas. Nous devons faire preuve de pragmatisme. Je vous dis les choses en toute transparence et en toute franchise.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Mon seul commentaire est qu'il faudra en effet être attentif à ce que le profil de fonction soit bien

défini et à ce que la personne ait, comme vous l'avez dit, un certain nombre de cordes à son arc pour pouvoir répondre aux défis qui l'attendent.

1.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Rôle de l'ETNIC dans l'achat d'ordinateurs pour les directeurs d'école»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Le 15 mai dernier, la ministre Schyns a publié une circulaire relative à la mise à disposition d'ordinateurs portables administratifs pour les directions. En effet, le gouvernement a lancé un projet visant la mise à disposition d'un ordinateur portable pour toutes les directions. Ces ordinateurs doivent leur permettre de remplir leurs obligations administratives et de se connecter en ligne pour accéder aux circulaires et applications relatives aux métiers spécifiques. La mise en œuvre de ce projet comporte quatre phases de déploiement étalées sur quatre années pour un coût total de 4,2 millions d'euros. La première phase commence dès cette année scolaire. L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) est chargée de prendre contact avec les établissements choisis et de leur fournir les informations techniques inhérentes à ce déploiement.

Monsieur le Ministre, quel est le rôle de l'ETNIC dans le cadre de cette politique? Qui indiquera à l'ETNIC quelles écoles elle doit contacter? Un marché public a-t-il été attribué pour la mise à disposition de ces ordinateurs? Quels sont la durée et le montant de ce marché? Celui-ci est-il distinct du marché «Neo» renouvelant régulièrement l'ensemble du parc informatique des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel sera le sort fiscal de cet ordinateur? Devra-t-il être considéré comme un avantage de toute nature et libellé comme tel dans la déclaration annuelle d'impôts? Avez-vous pris vos assurances de ce côté avec le service public fédéral Finances?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – L'ETNIC est chargée de la gestion de ce projet d'achat d'ordinateurs à l'usage des directeurs d'école. La mise en service administrative des ordinateurs est prévue dans le cadre du marché public intitulé «Neo 3» prévoyant en effet l'équipement de l'administration en ordinateurs. Ce marché est mis à la disposition des bénéficiaires par l'ETNIC. La durée de ce marché est de cinq ans, de 2015 à 2021.

Un montant de 4 024 872,24 euros a été estimé nécessaire pour réaliser ce projet spécifique de l'équipement des écoles étalé en quatre phases sur quatre années. D'un point de vue fiscal, les ordi-

nateurs sont exclusivement à usage professionnel. La communication envoyée aux écoles le précise explicitement. Par conséquent, la mise à disposition d'un tel ordinateur n'est pas à considérer comme un avantage de toute nature. Il n'était donc pas nécessaire d'entreprendre une démarche auprès du SPF Finances. Pour le reste, ma collègue Schyns assure le suivi de ce projet. Les instructions aux écoles sont directement transmises par ce biais.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je prends bonne note de la spécificité que vous avez mentionnée, Monsieur le Ministre, quant à l'usage exclusivement professionnel de cet ordinateur. Ainsi, les choses sont claires.

Je vais cependant vous titiller sur l'opportunité de cet équipement. Dans le cadre de cette collaboration avec l'ETNIC et de nombreux problèmes rencontrés au cours du paiement régulier des salaires des enseignants, ne serait-ce pas l'occasion de développer en parallèle une plateforme permettant aux directeurs équipés de tels outils de préparer directement tous les documents administratifs relatifs à l'engagement des enseignants, notamment les temporaires, à l'instar de ce qui se fait pour l'ouverture de nouvelles classes? Peut-être cette éventualité permettrait-elle d'éviter les nombreuses erreurs entachant les désignations ou les paiements des enseignants? Je vous fais cette proposition en ne sachant toutefois pas où vous en êtes avec l'ETNIC en ce qui concerne l'informatisation des différents formulaires, toujours au format papier, établis par nos administrations et qu'on retrouve ici et là, dans les écoles, auprès des pouvoirs organisateurs ou au sein de l'administration de l'enseignement.

(M. Olivier Destrebecq, président, prend la présidence)

1.3 Question de Mme Christie Morreale à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Utilisation du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Christie Morreale (PS). – Le patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles est varié et comporte plusieurs véritables petits bijoux. Parmi celles-ci, on dénombre dix centres de dépaysement et de plein air (CDPA) répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'occasion d'une visite au centre d'Esneux, en juin 2016, vous aviez suggéré à vos collègues de mettre en place un groupe de travail au sein de l'administration générale de l'Enseignement. Cette prérogative revient tout d'abord à Mme Schyns, ministre de l'Éducation, qui travaille en concertation avec la ministre de la Jeunesse, Mme Simonis, et vous-même, qui êtes chargé de

la Fonction publique et du Budget. L'objectif du gouvernement était, unanimement, de poursuivre les réflexions en cours sur l'élargissement de l'usage des CDPA et sur les initiatives à prendre pour augmenter leur taux d'utilisation. En effet, les CDPA sont souvent fermés durant les vacances scolaires et les week-ends. Or, il s'agit d'outils publics sous-utilisés.

Nous partageons ce paradoxe entre, d'une part, des bâtiments qui appartiennent au service du public et qui, d'après les chiffres que j'ai reçus, sont sous-occupés et, d'autre part, le manque d'offre d'accueil pour les centres de jeunes et autres opérateurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons, lors de la précédente interpellation à ce sujet, évoqué de nombreuses pistes de diversification: utilisation par des établissements scolaires proches, par des mouvements de jeunesse, les plaines sportives, des stages, des événements privés...

Depuis lors, le groupe de travail a relevé des problèmes pratiques liés à l'infrastructure des bâtiments ou encore des problèmes d'assurance qui empêchent l'utilisation de ces sites en dehors de périodes scolaires. Depuis, des budgets ont-ils été débloqués, notamment, pour la réalisation de conciergeries? L'administration a-t-elle pu, comme annoncé, comparer la gestion des centres pour présenter des «bonnes pratiques» dont d'autres pourraient s'inspirer, en tenant compte des spécificités des lieux, sachant que tous ne se prêtent pas aux mêmes activités? Qu'est-ce qui empêche encore une utilisation plus efficace des CDPA?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Pour commencer, le gouvernement et moi-même, nous sommes déterminés à faire en sorte que ces éléments du patrimoine de la Communauté française soient mieux utilisés par le public le plus large possible. Ces infrastructures existent grâce aux financements publics et nous devons veiller à ce que la grande majorité de la population puisse en bénéficier. Elles comportent de nombreux avantages, offrant tantôt la possibilité d'hébergement, tantôt de restauration. En outre, elles se trouvent souvent sur des sites remarquables permettant aux enfants de découvrir la nature ou d'organiser des activités intéressantes pour le développement de ceux-ci.

Le groupe de travail, dont Didier Leturcq assure le bon fonctionnement, est une émanation du groupe de travail général sur les infrastructures. Il poursuit sa tâche, car un rapport doit être déposé le 7 juin 2018. Nous avons toutefois été plus loin. Par exemple, pour le centre d'Esneux, un audit comptable a été réalisé sur place. Nous avons pris une série de dispositions pour que ce centre soit opérationnel dès les vacances d'été, indépendamment des préoccupations des uns et des autres. Nous avons également décidé d'accélérer le processus pour la conciergerie située à Saint-Vaast.

Les moyens financiers existent bel et bien et sont prévus. Nous pouvons les employer pour doter La Louvière d'une conciergerie dans des locaux existants afin d'éviter les dégradations et le vandalisme et créer, accessoirement, un logement. Même scénario pour Esneux dont la bourgmestre a décidé de permettre l'ouverture du centre. Il a également été question de déménager le CDPA de Saint-Hubert. Au lieu de le reloger dans des infrastructures appartenant à la Régie des bâtiments et qui présentent un coût énergétique élevé, il a été décidé de l'installer dans l'athénée – vide – de Saint-Hubert.

Il a également été question d'examiner la situation d'autres CDPA qui posent problème dans la mesure où ils sont composés de pavillons Reusbaets, Thibaut et Gilles (RTG). Or, qui dit RTG, dit problèmes potentiels d'amiante, même si l'amiante n'est dangereux qu'en cas de manipulation des panneaux.

Donc la volonté exprimée en début de législature se traduit sur le terrain et a été réaffirmée en diverses occasions, notamment au sein de cette commission. Des actions ont été menées à différents endroits. J'ai cité Esneux, La Louvière, Saint-Hubert, mais je pourrais aussi citer Rochefort où il a été décidé de vendre une partie d'un château représentant un coût élevé et situé en dehors du centre. Les autres CDPA seront examinés pour savoir quels sont les investissements à réaliser pour les ouvrir le plus largement possible.

Un petit bémol à signaler: la Région wallonne invoque le fait que les CDPA tomberaient sous le coup de la loi sur le tourisme. Nous sommes en train de démontrer que, jusqu'à présent, les CDPA sont ouverts à des activités qui ont un lien direct avec la jeunesse, l'enseignement et l'éducation, mais qui n'ont aucun rapport avec le tourisme. Nous avons dû prendre une série de dispositions et adopter des dérogations, car des associations de personnes handicapées qui réservaient depuis vingt ans des espaces pour leurs membres risquaient de se voir mettre dehors.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci pour la persévérance dont vous faites preuve dans ce dossier. J'espère sincèrement que nous aboutirons à une solution bénéfique pour tous.

Je note que des mesures ont été prises et que les résultats du groupe de travail seront connus le 7 juin. Cela me donnera de nouveaux éléments sur lesquels vous interroger dans quinze jours, à commencer par la levée des écueils pratiques empêchant l'élargissement et la création de synergies avec des autorités publiques locales ou des centres de jeunes. Bien d'autres possibilités s'offrent encore à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, si l'audit comptable, dont je n'ai pas reçu les résultats, permet une ouverture cet été, c'est une bonne chose.

L'installation d'un CDPA dans un athénée vide est un bel exemple de synergie. À l'inverse,

certaines écoles en zone orange, c'est-à-dire proches de la saturation, et situées à proximité de CDPA pourraient bénéficier de ce genre d'arrangement. Dans les établissements que je connais, des classes sont aménagées afin de pouvoir les accueillir. Il semblerait logique que de tels mécanismes soient utilisés au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la conciergerie, j'avais noté qu'à la suite d'une décision gouvernementale, vous aviez proposé de réaffecter une partie des fonds de réserve à des travaux permettant, notamment, l'ouverture de nouvelles conciergeries et la mise en conformité de bâtiments.

J'en viens à votre réponse sur le tourisme. Vous relevez l'incident survenu, voici un an, au CDPA du Rond-Chêne: le centre était conforme pour accueillir des enfants dans le cadre d'un voyage de classe verte, mais il ne l'était pas pour accueillir des touristes, raison pour laquelle il a été fermé pendant un an. Cela montre la nécessité, pour la Communauté française et la Région, d'accorder leurs violons. L'objectif est de ne pas accabler ces sites avec des fermetures ou des travaux, afin que les écoles et les élèves puissent en disposer. Je vous donne rendez-vous dans quinze jours pour discuter des résultats du groupe de travail.

1.4 Question de Mme Christiane Vienne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «État d'avancement du dossier relatif à la fixation des critères et des catégories de personnel reprises dans la liste des fonctions pénibles»

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Ministre, nous suivons avec assiduité l'avancée des discussions sur la reconnaissance de pénibilité dans le secteur public. Un avant-projet de loi est pour l'instant en discussion en comité commun à l'ensemble des services publics, communément appelé Comité A. Il me revient que différents points de cet avant-projet de loi doivent attirer l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, nous avons appris que ce texte sera décomposé en trois chapitres. Le premier consistera à définir la colonne vertébrale de la réforme à venir, notamment en déterminant le cadre de la reconnaissance de la pénibilité ainsi que ses paramètres structurels. Le deuxième chapitre se concentrera sur la suppression du système existant, mettant un terme aux tantièmes préférentiels et aux coefficients d'augmentation. Enfin, dans un dernier temps, l'avant-projet de loi supprimera les régimes préférentiels des militaires et du personnel roulant de la SNCB. Permettez-moi d'exprimer ma vive inquiétude. J'ai eu vent que le texte actuellement discuté au Comité A ne permet-

tra pas, à terme, de lever certains doutes et que des questionnements persistent sur l'impact que cette réforme pourrait avoir sur nos agents.

Il y a d'abord la question de la notion des «fonctions pénibles». Ces dernières ne sont pas encore définies dans le projet de loi et seront définies ultérieurement par arrêté royal. Une incertitude persiste donc sur la détermination précise des fonctions visées. Par ailleurs, nous ne savons toujours pas si le caractère pénible se rattache au métier ou aux tâches effectuées par les agents. Ce dernier point me permet de poser ma deuxième question. En effet, le texte actuel du projet de loi fait état de la notion de «service effectivement presté», pour pouvoir déterminer la prise en compte de la pénibilité, et renvoie également vers le gouvernement pour déterminer, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, ce qu'il y a lieu d'entendre par cette notion.

Différentes interrogations demeurent donc. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces doutes appellent plusieurs questionnements. Le premier concerne la situation des enseignants, même si des éclaircissements ont été donnés entre-temps. Aujourd'hui, ils bénéficient d'un tantième, 1/55^e, ce qui correspondrait dans le nouveau système à un coefficient de 1,05. Lors des discussions préparatoires au comité A, il a été confirmé que le critère de pénibilité mentale ou émotionnelle sera le seul des quatre critères qui ne se suffira pas à lui-même pour donner droit à une reconnaissance de pénibilité. Or ce dernier critère apparaît déterminant pour les enseignants. Si ce dernier n'est pas suffisamment pris en compte, le nouveau régime pourrait avoir un impact négatif sur leur pension. Pouvez-vous confirmer cette grille de lecture du système pour ce qui concerne les enseignants? De plus, cet avant-projet de loi prévoit tant dans son dispositif que dans l'exposé des motifs qu'il ne concerne que les agents nommés à titre définitif. Qu'en est-il des contractuels?

Ma troisième question est relative aux arrêtés royaux qui définiront la liste des professions dites pénibles. Comment cette liste sera-t-elle arrêtée et est-elle ouverte à discussion? Enfin, une dernière zone d'ombre qui, selon moi, mérite d'être éclaircie concerne l'évaluation de la liste. Il est prévu qu'une évaluation sera réalisée tous les cinq ans. Quels seront les critères qui seront appliqués afin d'objectiver cette évaluation?

Vous comprenez que de nombreux points attirent mon attention et suscitent mon inquiétude. Je suis bien consciente qu'il revient au gouvernement fédéral de répondre à ces questions. J'attire cependant votre attention sur la nécessité de les porter, afin de défendre les intérêts des agents tant contractuels que statutaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En conclusion, M. Lefebvre et moi-même vous avons déjà interrogé précédemment sur ce sujet. Ce nouveau questionnement est lié à l'évolution du dossier et au fait qu'il faut rester particulièrement vigilants dans ce dossier et,

dans toute la mesure du possible, faire entendre le point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement celui de notre personnel enseignant.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Madame la Députée, l'avant-projet de loi en question cause beaucoup de remous dans l'actualité. Il est très difficile d'en parler à chaud et de distinguer le vrai du faux, au vu de la multitude d'intervenants. Ce que vous avez appris sur le texte est en partie juste. Il sera effectivement décomposé en trois chapitres. L'avant-projet soumis à la concertation ce mercredi 23 mai n'en est pourtant qu'à sa première lecture puisque le gouvernement fédéral a décidé de poursuivre les contacts avec le secteur privé et les représentants des professions d'indépendant. La dernière réunion n'a pu se tenir faute d'une représentation suffisante du banc patronal. L'ensemble des trois secteurs devrait à terme être réuni dans un seul et même texte présenté avant l'été en dernière lecture au Conseil des ministres.

Effectivement, le Comité A n'a pas permis de faire converger les points de vue ni d'obtenir des réponses à beaucoup de questions techniques, même si un consensus avait été annoncé le soir même. Le consensus a été dénoncé le lendemain, avant la réunion du kern qui s'est tenue le vendredi matin. Des stratégies de négociation avec deux organisations syndicales ont effectivement eu lieu. Les entités fédérées, quant à elles, ont été tenues à l'écart de ces négociations entre le gouvernement fédéral, plus particulièrement les ministres des Pensions et de la Fonction publique, et certaines organisations syndicales.

Il serait faux de dire que tout le monde était heureux de la manière dont ça s'est passé au Comité A où sont représentées les entités fédérées. Il y avait manifestement plusieurs niveaux de négociation et plusieurs types d'interlocuteurs. Ceci étant, lorsqu'un consensus a été annoncé dans la soirée, j'ai personnellement interrogé les représentants de la Communauté française qui siégeaient à ce comité de concertation. Les doutes qu'ils avaient ont été confirmés le lendemain avec la diffusion partielle par certains de la liste des métiers pénibles, à tel point que le gouvernement fédéral déclare aujourd'hui que cette liste n'existe pas et que son élaboration devra faire l'objet d'une analyse par ses soins, conjointement avec les organisations syndicales et patronales du secteur privé, en fonction de qui aura été obtenu pendant la concertation.

Face à cette situation quelque peu confuse, j'ai demandé au Ministre-Président de porter ce point au comité de concertation qui se tiendra mercredi. Je viens tout juste de recevoir une demande du gouvernement de la Communauté française pour saisir officiellement le comité de concertation de cette problématique, en insistant sur le fait qu'une concertation réelle et

sérieuse sera nécessaire pour discuter de la liste de ces métiers pénibles avec les entités fédérées qui seraient touchées par cette réforme. À l'instar de la Région wallonne, il y a en Communauté française une série de métiers qui ne sont pas repris dans cette liste. J'ai un peu le sentiment que le problème a été pris à l'envers. Il aurait fallu construire la maison en commençant par les fondations. Chacun choisit sa méthode et l'importance qu'il donne à la concertation, mais il y a des règles à respecter, notamment le respect des institutions et des entités fédérées.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cet éclairage. Je suis heureuse que ce point soit porté au comité de concertation de mercredi. Nous aurons alors l'occasion d'y revenir.

1.5 Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Jugement du tribunal correctionnel dans l'affaire des détournements de fonds opérés au CCA»

M. François Desquesnes (cdH). – Le 14 mai dernier, le tribunal correctionnel de Bruxelles a prononcé son jugement quant aux sanctions à infliger à l'ancien comptable de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui avait détourné une somme de près de 500 000 euros entre 2006 et 2016. Ces sanctions sont les suivantes: une peine de travail de 300 heures, une amende pénale de 120 000 euros et une confiscation de 498 818,17 euros correspondant au montant total détourné. Ce jugement suit en grande partie la plaidoirie de la défense, c'est-à-dire celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles; il est toutefois assez éloigné des sanctions requises par le ministère public, lequel allait jusqu'à réclamer une peine de prison ferme.

Dans son jugement, le tribunal prend en compte des éléments mis en avant par la défense, notamment les «errances de la Communauté française», laquelle avait délégué une fonction de comptable à un agent titulaire d'un diplôme d'électricien, fonction consistant à ordonner et à exécuter les paiements en disposant d'une manne financière de 280 millions d'euros.

À ce titre, plusieurs questions se posent, notamment au niveau des conditions d'accès à la fonction de comptable. Monsieur le Ministre, qui peut aujourd'hui accéder à la fonction de comptable dans les organismes gérés par notre Fédération? Qui occupe actuellement ce type de fonction? Quel diplôme est requis? Des formations sont-elles prévues pour les agents responsables de la comptabilité dans les différents services? Les fonctions d'ordonnateur et d'exécuteur de paiements étaient, dans ce cas précis, aux mains d'un

seul et même homme. La séparation progressive de ces fonctions est cependant prévue; pouvez-vous faire le point à ce sujet?

Le tribunal a également estimé qu'au regard de ses responsabilités, le comptable concerné considérait son salaire insuffisant. Malgré des demandes répétées d'augmentation de sa rémunération, il n'a jamais accédé à une promotion ou à un ajustement de salaire en trente ans de carrière. Il n'a jamais réussi non plus à se faire nommer. Si cela n'excuse en rien la fraude et l'abus de confiance, le tribunal met toutefois en exergue le fait qu'une rémunération insuffisante pour un fonctionnaire investi de lourdes responsabilités est de nature à accroître le risque de tentatives multiples, *a fortiori* s'il est amené à gérer des fonds sous un contrôle relativement limité. Nous avons entendu il y a quelques semaines les responsables du projet de revalorisation des fonctionnaires, que vous portez; quelle position la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle adopter à l'avenir quant au statut et à la rémunération des agents occupant des fonctions stratégiques?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous n'avons pas pour habitude dans notre pays de commenter les décisions de justice, même quand elles sont étonnantes. Mais aujourd'hui, le jugement qui a été rendu par le tribunal correctionnel sur les détournements opérés par le comptable du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) me donne l'occasion de m'interroger sur les conditions d'accès à la fonction de comptable, aux titres requis, aux formations prévues pour les agents en charge de la comptabilité et sur la séparation des fonctions.

Je serais tenté de dire que, heureusement, le monde a changé. À l'heure actuelle, et cela peut paraître évident, les recrutements pour une fonction de comptable requièrent le diplôme en comptabilité. Les services de la Direction du développement des compétences (DIDECO) proposent également des formations en comptabilité. De plus, avec l'implémentation du logiciel «*Systems, Applications and Products for Data Processing*» (SAP), des vagues de formations en comptabilité budgétaire et analytique ont eu lieu et seront encore proposées. Nous sommes sortis d'une certaine forme d'amateurisme.

Par ce biais se pose également la question de la réforme des carrières des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réforme permettra sans nul doute de développer une politique de carrière plus attractive pour les fonctionnaires. C'est l'objectif poursuivi. À cet égard, des mesures de la réforme permettront notamment d'octroyer des perspectives de carrière jusqu'alors pratiquement inexistantes pour le personnel contractuel.

Dès lors, deux mesures majeures et innovantes sont à pointer dans la réforme de la carrière: la création de la carrière d'expert, qui est accessible tant aux statutaires qu'aux contractuels; et la création d'une échelle barémique unique commune aux contractuels et aux statutaires intégrant une revalorisation pécuniaire globale pour les agents de l'institution. Évidemment, la hauteur de la rémunération est toujours assez subjective, et chacun pourra toujours considérer qu'il ne gagne pas assez.

En ce qui concerne le développement de ces filières de carrières, il faut noter la mise en place d'un mécanisme de statutarisation des contractuels par le biais des promotions, comme cela a été fait dans le Nord du pays.

Diverses mesures ont été adoptées pour renforcer les contrôles, à la suite, notamment, de la découverte de la fraude du CCA. Nous avons sécurisé le processus de gestion des données des tiers par la création d'une cellule centralisatrice d'encodage de ces informations, c'est-à-dire la création et la modification des données des bénéficiaires et des fournisseurs, notamment leur numéro de compte bancaire, qui n'est donc plus accessible aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et aux trésoriers décentralisés.

Nous avons également instauré le renforcement des mesures de contrôle sur le processus de paiement par l'implémentation d'outils informatiques tels que *l'enterprise resource planning* (ERP) mieux connu sous le nom de SAP. Nous avons effectué la séparation des fonctions dans le processus de paiement, avec l'apparition en amont du paiement pour préparer le dossier du comptable, plus un trésorier pour effectuer le paiement et en aval un vérificateur pour réconcilier les extraits de comptes par rapport aux écritures comptables.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des SACA est entré en vigueur le 18 janvier 2017. Les études de contrôle de la direction générale du budget et des finances ont été renforcées par huit comptables temps plein. Par exemple, une équipe de ces comptables a réalisé l'audit concernant Esneux, La Marlagne, Nannine, soit à la demande, soit d'initiative. Les huit comptables travaillent bien, ce qui est positif.

Pour conclure, les activités frauduleuses du comptable cité ont débuté il y a au moins dix ans et ne sont pas associées à un relâchement du contrôle. Au contraire, les mesures de contrôle aujourd'hui en vigueur sont prévues dans le contrat d'administration. Compte tenu du contexte, certains cas ont fait l'objet d'une mise en œuvre accélérée. Par conséquent, la fraude telle qu'organisée par le comptable incriminé ne serait

plus possible aujourd'hui. Mais le risque zéro n'existe pas. La mise en œuvre conjointe du renforcement du contrôle comptable et budgétaire repris dans le contrat d'administration et l'implémentation des SAP devrait permettre d'assurer la cohérence globale du système de contrôle interne. Mais, sur 6 000 personnes et 120 000 anciennement, le risque zéro n'existe pas, tout est possible.

M. François Desquesnes (cdH). – Bien sûr, les agents chargés de gérer des dizaines de millions d'euros par an ne sont pas si nombreux. J'ai bien compris qu'en ce qui concerne les révisions barémiques, la réforme est en cours.

En ce qui concerne le recrutement, vous avez confirmé qu'il n'y avait plus aujourd'hui que des diplômés en comptabilité qui s'engagent et que des formations étaient prévues. Je reviendrai sans doute vers vous avec une question écrite pour connaître le taux de comptables ayant les formations adéquates pour assumer les fonctions en question. Je voudrais aussi m'assurer que le processus d'interdiction de cumul des fonctions de trésorier et de comptable est bien d'application dans tous les organismes relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Il y a aussi un meilleur contrôle des exercices en cumul. Certains demandent parfois à exercer des fonctions complémentaires et j'examine avec beaucoup d'attention les propositions de décision du comité de direction.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Jacqueline Galant à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Politisation de la fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles», est retirée.

Les questions orales à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, de M. Philippe Knaepen, intitulée «Réforme de l'AGE», et de M. Jean-Luc Nix, intitulées «Certificats de management public et collaboration entre Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles», «Création de la direction des marchés publics et des achats» et «Réutilisation des informations du secteur public en *open data*», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h50.*